

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240**

**05.62.89.22.89**

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- procurations : 7  
- absent excusé : 0  
- ayant pris part au vote : 33

L'an deux mille vingt-trois et le 15 février à 19 heures 24, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 9 février 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, M. MERLEY M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. ORTIC), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), M. GARDE (POUVOIR A M. MERLEY), M. COMBE (POUVOIR A M. ROUX), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS)

**Etait absent excusé** : -

M. BAMIÈRE est élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2023/21

#### Objet : Vœu en faveur de l'interdiction de la pêche au vif

Considérant l'intérêt du conseil municipal de L'Union pour la condition animale,  
Considérant les préoccupations grandissantes des Françaises et des Français au sujet de la condition animale.

Considérant que la pêche au vif consiste à utiliser un animal vertébré vivant comme appât, généralement un poisson, en le transperçant par un hameçon dans le dos ou dans la bouche,

Considérant que la pêche au vif est une pratique déjà interdite dans plusieurs pays européens dont l'Allemagne, l'Autriche, l'Écosse, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Irlande et la Suisse,

Considérant l'article L214-3 du Code rural : "Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité."

Considérant que la commune de L'Union dispose sur son territoire d'un plan d'eau où la pêche est autorisée, à savoir le lac de Saint Caprais dont elle est propriétaire,

Considérant le règlement intérieur 2023 de l'association de pêche de L'Union qui interdit cette pratique,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la prise d'un arrêté municipal interdisant la pêche au vif sur le territoire de la commune.

- De demander à Monsieur le Préfet de la HAUTE-GARONNE de prendre un arrêté d'interdiction de la pêche au vif sur le territoire de L'Union.
- De demander au Gouvernement une réglementation nationale visant l'interdiction de la pêche au vif.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable à la prise d'un arrêté municipal interdisant la pêche au vif sur le territoire de la commune.
- De demander à Monsieur le Préfet de la HAUTE-GARONNE de prendre un arrêté d'interdiction de la pêche au vif sur le territoire de L'Union.
- De demander au Gouvernement une réglementation nationale visant l'interdiction de la pêche au vif.

*Pour copie conforme,*

- Transmis le 16 FEV. 2023  
- Affiché le 16 FEV. 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ

Le Maire,  
Marc PÉRÉ

